

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.

Date de la convocation : 28 mars 2023.

Présents : MM. Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, Catherine BIGOUIN, Nathalie MUR, Adjoints, Anne-Marie AZEMAR, Maryse FAULIENARD, Eric FORET, Djamila DELSUC-OUKINA, Vincent LACASSAGNE, Elodie FLEURY-CHARRIÉ, Yohan CRAYSSAC, Guillaume ALBY.

Excusés ayant donné pouvoir : Cyrille MAILLET a donné pouvoir à Gilles CROUZET, Céline HILAIRE a donné pouvoir à Djamila OUKINA-DELSUC.

M. Yohan CRAYSSAC a été nommé secrétaire.

AVIS SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE ICPE « MATERIAUX ENROBES DU PASTEL » : CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUX DE MATERIAUX ROUTIERS AU BITUME – ZA DE GARRIGUE LONGUE

Avant de faire un tour de table, Guy SANGIOVANNI fait le point sur cette procédure : la consultation publique, instituée par arrêté préfectoral du 7 février 2023, concernant « l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers au bitume » sur notre commune, ouverte le 6 mars 2023, s'est terminée le 3 avril 2023 inclus.

Conformément à l'article L512-7-3 du Code de l'Environnement, l'arrêté d'enregistrement est pris par le préfet après avis des conseils municipaux intéressés. Le rapport de synthèse préparé par l'inspection des installations classées / DREAL, à destination du préfet en vue de la décision d'autorisation d'exploiter, doit en tenir compte. A ce titre, la commune de Montans concernée est saisie d'une demande d'avis.

Chaque conseiller municipal est ensuite appelé à donner son avis sur ce dossier. Plusieurs points sont soulevés :

Il est constaté que le dossier présenté est « estimé complet et régulier » et que les études jointes démontrant que cette installation est « non susceptible d'entraîner des atteintes notables et négatives aux intérêts protégés par les articles L511-1 », sont jugées suffisantes à l'établissement du rapport de fin d'instruction, par l'inspection des installations classées.

Néanmoins, le Conseil Municipal de Montans est vivement préoccupé par la forte inquiétude exprimée par une partie de la population montanaise et des alentours.

Aussi, le Conseil Municipal regrette l'absence d'une large réunion d'information publique de la part des porteurs du projet et de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, pendant la consultation publique, et l'estime encore nécessaire et indispensable. Le Conseil Municipal regrette également l'absence d'information et de concertation en amont de la part de l'Agglomération.

Comme l'enregistrement de cette installation peut, en vertu de l'article L512-7-3 du code de l'Environnement, être assorti de « prescriptions particulières » en plus des prescriptions générales fixées par arrêté ministériel du 9 avril 2019, le Conseil Municipal demande expressément que celles-ci portent :

- Sur la prise en compte de la présence à proximité immédiate de l'usine agroalimentaire « L'Atelier du pain » et des exploitations agricoles riveraines (Boucherie à la ferme, Vinnopole,.....) et des impacts qui pourraient s'ensuivre,
- Sur la préservation et la protection de la zone humide contigüe, de l'aulnaie-frênaie et du ruisseau de Rodes tant au niveau de leur assise que de leur pérennité,
- Sur la protection de la santé humaine, en prescrivant sur le bruit, l'odeur, les rejets de poussières et la dispersion atmosphérique de ces rejets et des gaz produits.

En outre, le Conseil Municipal demande que les contrôles basés sur des analyses d'air, d'eau et de terre, en cas d'autorisation préfectorale, soient renforcés et plus fréquents (voire annuels) que ceux imposés par la réglementation, qu'ils soient établis par des bureaux de contrôle indépendants et le plus souvent, inopinés. Les résultats de ces contrôles devront être mis à la disposition de la population de Montans.

Il est demandé aussi que des capteurs soient disposés judicieusement (à la sortie de la cheminée) et en nombre suffisant, sur le périmètre restreint défini, mais aussi sur un périmètre étendu, englobant les surfaces de propagation et de dispersion de tout rejet produit par la centrale.

Enfin, le Conseil Municipal demande l'installation immédiate d'un Comité d'information et de suivi, dès autorisation préfectorale d'exploiter, dans lequel obligatoirement participeraient des élus du Conseil Municipal montanais et des représentants de la population montanaise concernée, en présence souhaitée d'un représentant habilité de l'Etat.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1°

CLASSE A TEMPS COMPLET : Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des avancements de grade 2023, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1° classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint technique principal 1° classe à compter du 15 avril 2023.
- De fermer le poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Il sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux et des espaces verts
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et articles prévus à cet effet.
- Modifie ainsi le tableau des effectifs.

Adopté : à l'unanimité

DEMANDE D'ABROGATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) DE BRENS – MONTANS :

Par délibération en date du 23 avril 2018, le conseil communautaire a approuvé l'instauration de la ZAD de Brens- Montans qui présidait à la création d'une zone d'activité économique (ZAE) à proximité de l'échangeur de Brens dans le prolongement de la ZAE des Xansos.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du conseil municipal de Montans en date du 9 avril 2018,

Ce projet d'aménagement n'ayant pas été retenu par le schéma de développement économique adopté le 19 septembre 2022, il convient de procéder à l'abrogation de la ZAD.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L212-1 et suivants,

Vu les lois du 24 mars 2014 (ALUR) et du 27 janvier 2017 Égalité et citoyenneté (EC) transférant le droit de préemption urbain à la personne détenant la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 compétence en matière d'aménagement du territoire,

Vu la délibération 110_18 du conseil communautaire du 21 mars 2017 relative à la création d'une zone d'aménagement différé sur les communes de Brens et Montans ;

Vu l'avis favorable rendu par le conseil municipal de Montans en date de 9 avril 2018,

Considérant que la ZAD de Brens et Montans n'a plus lieu d'exister au regard du schéma de développement économique approuvé le 19 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'abrogation de la zone d'aménagement différé de Brens Montans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'accomplissement des présentes.

Adopté : à l'unanimité

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES) :

Considérant le contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données » signé avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn le 26 novembre 2018,

Considérant que ce contrat est arrivé à son terme,

Monsieur le Maire propose de le renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat de prestation de service « RGPD et Délégué à la protection des données »
- Désigne l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données
- Autorise Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget.

Adopté : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la rencontre du 4 avril avec le Sous-

Préfet et la Direction Régionale des Affaires Culturelles au sujet de la prescription de fouilles archéologiques sur la place de l'Esplanade. Le bureau d'études va retravailler le projet afin de rester sur une surveillance du chantier. Concernant les demandes de subventions pour 2023, le projet du cheminement doux sur l'avenue Saint-Martin a remplacé le dossier de la place de l'Esplanade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.